

225C0188
FR0014005HJ9-FS0059

23 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

OVH GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 janvier 2025, la société anonyme Edmond de Rothschild Asset Management (France)¹ (47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 janvier 2025, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société OVH GROUPE, et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 9 553 990 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions OVH GROUPE sur le marché.

2. Par courrier reçu le 23 janvier 2025, la société anonyme Edmond de Rothschild Asset Management (France)¹, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 janvier 2025, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société OVH GROUPE, et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 584 812 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 3,46% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions OVH GROUPE par apport à l'offre publique de rachat initiée par la société OVH GROUPE sur ses propres actions³ (« OPRA »).

¹ Contrôlée par Edmond de Rothschild (France), elle-même contrôlée au plus haut niveau par Edmond de Rothschild Holding SA (Genève). La société Edmond de Rothschild Asset Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 190 540 425 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment décision de conformité D&I 224C2704 du 16 décembre 2024.